

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014**  
(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Venelles, s'est réuni en séance publique le 23 septembre 2014 à 18 heures 30, sous la présidence de Robert CHARDON, Maire de Venelles.

**Présents** : Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Hedwige PLANTIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON, Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Christian DESPLATS, Yolande MALLEGOL.

**Pouvoirs** : Jean-Claude RIOS à Nicole CARETTE, Brigitte ALIAS à Patricia SAEZ, Arnaud GIMEL à Jean-Pierre MERLIN, Marie-Claude GRANIER à Didier DESPREZ.

**Secrétaire de séance** : Johan BERTHON

**Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2014 adopté par à l'unanimité.**

**INSTITUTIONS.**

**INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE.**

Par lettre du 25 août 2014 adressée à Monsieur le Maire et remise en Mairie le lendemain 26 août, Madame Marie-Pierre Peyrou a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal exercé consécutivement à l'élection du 30 mars dernier. Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, en a été immédiatement informé par lettre.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales et L. 270 du code électoral, monsieur Alain Fauris, en tant que candidat immédiatement susceptible de succéder à l'intéressée sur la liste « Réunir Venelles », a automatiquement remplacé cette dernière en qualité de membre de l'assemblée délibérante.

Or, le mardi 9 septembre 2014, monsieur Alain Fauris a fait parvenir sur la boîte courriel du directeur général des services, une lettre par laquelle il indique à monsieur le Maire son intention de démissionner, à son tour, de son mandat de conseiller municipal. Comme précédemment, information en a été immédiatement donnée par lettre à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône.

En conséquence, et par application des articles et codes précités, madame Marie-Claude Granier a succédé à l'intéressé, dans la mesure où elle figurait immédiatement après lui sur la liste dont il était issu.

Monsieur le Maire, invite donc ses collègues à se joindre à lui pour accueillir et installer leur nouveau collègue, Madame Marie-Claude Granier.

**D2014-188AG ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENELLES.**

**Exposé des motifs.**

Venelles appartenant à la catégorie des communes comprenant 3.500 habitants et plus, son conseil municipal se doit d'adopter son règlement intérieur dans les six mois à compter de son installation en vertu du code général des collectivités territoriales.

Ce règlement doit se cantonner à préciser les détails et les modalités de fonctionnement de cette assemblée sans ajouter ou déroger à des normes de valeur juridique supérieure, lois ou règlements, auxquelles il est soumis.

Dans l'objectif d'associer l'ensemble des tendances politiques de l'assemblée délibérante à l'élaboration d'un document consensuel, le conseil municipal avait créé en son sein, par délibération n°D2014-98AG, une commission chargée de travailler sur son actualisation.

Cette commission s'est réunie la première fois le 26 mai dernier et il était prévu que ses membres se retrouvaient à nouveau pour achever le travail commencé.

Or, par lettre reçue en Mairie le 26 août dernier, madame Marie-Pierre Peyrou a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Ayant perdu cette qualité depuis, la commission du règlement intérieur du conseil municipal dont elle faisait partie s'en trouve incomplète du fait du siège laissé vacant et le groupe d'Élus à laquelle elle appartenait n'y dispose plus de représentant.

Afin de restaurer la représentation de ce groupe, le conseil municipal doit procéder au remplacement de l'Élue concernée par un autre conseiller au sein de la commission précitée.

Toutefois, le délai désormais laissé entre ce renouvellement et l'échéance légale de l'adoption du règlement intérieur – le 5 octobre – apparaît comme insuffisant et peu propice à une reprise sereine des travaux de la commission.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter aujourd'hui, à titre éminemment provisoire, le règlement intérieur du conseil municipal en vigueur lors de la précédente mandature, afin qu'ensuite puisse se réunir la commission renouvelée qui sera à même d'achever sereinement, mais rapidement, le travail commencé par la précédente.

Le règlement intérieur actualisé et précisé, issu des réflexions de la commission, pourrait être ainsi proposé au vote du conseil municipal au plus tard lors de sa séance du 2 décembre et entrer en vigueur pour le reste du mandat.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 ;  
Vu la délibération n°155/2008 du 23 septembre 2008 portant règlement intérieur du conseil municipal ;  
Vu la délibération n°D2014-98AG en date du 15 avril 2014 ;  
Vu la lettre de démission claire et univoque madame Marie-Pierre Peyrou de son mandat d'élue reçue par monsieur le Maire le 26 août 2014 ;  
Vu le projet de règlement proposé par monsieur le Maire au conseil municipal ;  
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- ADOPTER son règlement intérieur, identique à celui en vigueur durant la précédente mandature, tel qu'annexé à la présente ;
- PRÉCISER que cette adoption n'a de valeur que provisoire, dans l'attente que la commission « règlement intérieur du conseil municipale » renouvelée se réunisse pour proposer aux membres de l'assemblée délibérante une nouvelle version du règlement intérieur pour la durée restante du mandat, au plus tard le 2 décembre 2014.

**23 VOIX POUR :** Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Brigitte ALIAS, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON.

**6 ABSTENTIONS :** Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Claude GRANIER, Christian DESPLATS, Yolande MALLEGOL.

**D2014-189AG REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION « RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL » SUITE À SA DÉMISSION DE SON MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL.**

**Exposé des motifs.**

Il est rappelé que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, de telle sorte que l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil puisse disposer d'un représentant.

Dans ce cadre, le conseil municipal a créé une commission « règlement intérieur du conseil municipal » composée de six membres par la délibération n°D2014-98AG, le temps qu'elle travaille à l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal.

Cette commission avait été composée comme suit :

<b>Membres de la commission « règlement intérieur du conseil municipal ».</b>
SAEZ Patricia
TILLIER Claude
FABIANI Annie
<b>PEYROU Marie-Pierre (démissionnaire)</b>
DESPLATS Christian

Or, et depuis, madame Marie-Pierre Peyrou, membre de cette commission, a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal par lettre reçue en Mairie le 26 août dernier, laissant ainsi un siège vacant au sein de la commission.

Dans la mesure où une seule liste avait été présentée lors de la constitution de ce dernier organe, il n'est pas possible de pourvoir le poste laissé vacant par un candidat venant immédiatement après le dernier conseiller élu sur la liste dont émanait le démissionnaire,

Afin de respecter tant le nombre de membres de cette commission, fixé à six, que le principe de représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire par un conseiller municipal appartenant à la même sensibilité.

Dans cet objectif, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recourir à la procédure de l'article L. 2121-21 du code précité, qui permet que soient désignés, sans vote, les membres d'une commission ou un seul d'entre eux dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir les postes existants.

Il est enfin rappelé que dans la mesure où ledit règlement a dû être adopté, à titre provisoire et *a minima* par délibération n°D2014-188AG, à l'identique de celui voté lors de la précédente mandature afin de respecter le délai légal des six mois suivant l'installation du conseil municipal, la présente commission, nouvellement complétée, a la charge de terminer le travail de refonte et d'actualisation dudit règlement, entrepris par la commission dans sa composition antérieure, en vue de son adoption par le conseil municipal au plus tard le 2 décembre 2014. Cet aboutissement constitue le terme de son mandat.

En conséquence, M. Didier Desprez ayant communiqué le nom de Mme Marie-Claude Granier pour représenter la sensibilité qu'il conduit, Monsieur le Maire propose que cette dernière pourvoie le siège laissé vacant au sein de la commission « règlement intérieur du conseil municipal ».

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°D2014-98AG en date du 15 avril 2014 ;

Vu la lettre de démission claire et univoque madame Marie-Pierre Peyrou de son mandat d'élue reçue par monsieur le Maire le 26 août 2014 ;

Vu la proposition effectuée par M. le Maire reprenant celle de M. Didier Desprez et aucune autre candidature n'ayant été déposée ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- DESIGNER Mme Marie-Claude Granier en qualité de membre de la commission municipale « règlement intérieur du conseil municipal » dont le mandat prendra fin avec l'adoption dudit règlement par le conseil municipal.
- DIRE que ladite commission est désormais composée, hormis M. le Maire, comme suit :

<b>Membres de la commission « règlement intérieur du conseil municipal ».</b>
SAEZ Patricia
TILLIER Claude
FABIANI Annie
GRANIER Marie-Claude
DESPLATS Christian

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**D2014-190AG REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION « CULTURE » SUITE À SA DÉMISSION DE SON MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL.**

**Exposé des motifs.**

Il est rappelé que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, de telle sorte que l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil puisse disposer d'un représentant.

Dans ce cadre, le conseil municipal a créé une commission « culture » composée de huit membres par la délibération n°D201-91AG, pour une durée de deux ans afin que puissent se succéder, dans ces fonctions, plusieurs membres de l'assemblée délibérante.

Cette commission était composée comme suit :

<b>Membres de la commission « culture ».</b>
PLANTIER Hedwige
ARDEVOL Lydie
MANZON Jean-Marc
PAVLIC Corinne
ALIAS Brigitte
<b>PEYROU Marie-Pierre (démissionnaire)</b>
MALLEGOL Yolande

Or, et depuis, madame Marie-Pierre Peyrou, membre de cette commission, a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal par lettre reçue en Mairie le 26 août dernier, laissant ainsi un siège vacant au sein de la commission.

Dans la mesure où une seule liste avait été présentée lors de la constitution de ce dernier organe, il n'est pas possible de pourvoir le poste laissé vacant par un candidat venant immédiatement après le dernier conseiller élu sur la liste dont émanait le démissionnaire,

Afin de respecter tant le nombre de membres de cette commission, fixé à huit, que le principe de représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire par un conseiller municipal appartenant à la même sensibilité.

Dans cet objectif, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recourir à la procédure de l'article L. 2121-21 du code précité, qui permet que soient désignés, sans vote, les membres d'une commission ou un seul d'entre eux dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir les postes existant.

En conséquence, M. Didier Desprez ayant communiqué le nom de Mme Marie-Claude Granier pour représenter la sensibilité qu'il conduit, Monsieur le Maire propose que cette dernière pourvoie le siège laissé vacant au sein de la commission « Culture ».

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°D2014-91AG en date du 15 avril 2014 ;

Vu la lettre de démission claire et univoque madame Marie-Pierre Peyrou de son mandat d'élue reçue par monsieur le Maire le 26 août 2014 ;

Vu la proposition effectuée par M. le Maire reprenant celle de M. Didier Desprez et aucune autre candidature n'ayant été déposée ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- DESIGNER Mme Marie-Claude Granier en qualité de membre de la commission municipale « culture » dont le mandat court jusqu'à la date à laquelle celui du membre qu'elle remplace aurait cessé.

- DIRE que ladite commission est désormais composée, hormis M. le Maire, comme suit :

<b>Membres de la commission « culture ».</b>
PLANTIER Hedwige
ARDEVOL Lydie
MANZON Jean-Marc
PAVLIC Corinne
ALIAS Brigitte
GRANIER Marie-Claude
MALLEGOL Yolande

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**D2014-191AG REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF « GROUPE SCOLAIRE » SUITE À SA DÉMISSION DE SON MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL – MODIFICATION DU NOMBRES DE SES MEMBRES – NOMINATION D'UNE PERSONNE EXTÉRIEURE**

**Exposé des motifs.**

Il est rappelé que Le code général des collectivités territoriales (CGCT) offre aux membres de l'assemblée délibérante la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème ou sujet concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Par rapport aux commissions, leur composition est plus ouverte dans la mesure où peuvent y participer des personnes non élues et notamment des représentants des associations locales.

La compétence des comités est consultative, et porte sur des questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité ou entrant dans le domaine d'activité des associations qui y sont représentées.

La composition des comités, comme la durée de leur mandat qui ne peut excéder celui du conseil municipal, sont fixés sur proposition du Maire qui désigne par ailleurs un conseiller municipal aux fins d'en assurer la présidence.

Dans ce cadre, le conseil municipal a créé un comité consultatif « groupe scolaire » composée de 16 membres par la délibération n°D201-141AG, pour une durée de deux ans afin que puissent se succéder, dans ces fonctions, plusieurs membres de l'assemblée délibérante.

Ce comité est appelé à nourrir la réflexion ouverte par la Municipalité sur la réalisation d'un nouveau groupe scolaire adapté aux enjeux représentés par les perspectives de développement de la Commune, notamment dans sa partie Nord, telles que présentées dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durable, par l'accroissement réguliers des effectifs scolaires, par la concentration des deux seules écoles maternelles dans l'hyper-centre de Venelles et par ceux, nouveaux, résultant de la réforme des rythmes scolaires.

Il est en outre prévu que les membres du comité soient assistés, dans leurs travaux, par des agents municipaux émanant des services concernés par le champ de compétences du comité.

Ce comité était composé comme suit :

<b>Membres du comité consultatif « groupe scolaire ».</b>	
<b>Membres du conseil municipal.</b>	<b>Personnalités extérieures au conseil municipal.</b>
Mme Caroline CLAVEL	Mme Isaure VILLETET
M. Michel GRANIER.	M. Laurent BRISSONNEAU
Mme Nicole CARETTE	Mme Lily MONDOLONI
M. Jean-Marc MANZON	Mme Isabelle ORFILA
Mme Claude TILLIER	M. Jacky COURTILLAT
Mlle Barbara OSIMANI.	Mme Evelyne COURSOLO
<b>Mme Marie-Pierre PEYROU (démissionnaire)</b>	Mme Gaëlle BLANCHET
Mme Yolande MALLEGOL	Mme Isabelle FURET

Or, et depuis, madame Marie-Pierre Peyrou, membre de ce comité, a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal par lettre reçue en Mairie le 26 août dernier, laissant ainsi un siège vacant au sein de la commission.

Afin de respecter tant le nombre de membres de ce comité, fixé à 16, que le principe de représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante qui avait inspiré la composition de cette entité, il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire par un conseiller municipal appartenant à la même sensibilité.

Dans cet objectif, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recourir à la procédure de l'article L. 2121-21 du code précité, qui permet que soient désignés, sans vote, les membres d'une commission ou un seul d'entre eux dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir les postes existant.

En conséquence, M. Didier Desprez ayant communiqué le nom de Mme Marie-Claude Granier pour représenter la sensibilité qu'il conduit, Monsieur le Maire propose que cette dernière pourvoie le siège laissé vacant au sein du comité consultatif « groupe scolaire ».

Par ailleurs, sur proposition, acceptée par Monsieur le Maire, de Mme Caroline Clavel, adjointe déléguée aux affaires scolaires, le conseil municipal est invité à nommer Mme Marie-Pierre Peyrou en qualité de personnalité extérieure,

#### Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2143-2 ;

Vu la délibération n°D2014-141AG en date du 7 juillet 2014 ;

Vu la lettre de démission claire et univoque Mme Marie-Pierre Peyrou de son mandat d'élue reçue par monsieur le Maire le 26 août 2014 ;

Vu la proposition effectuée par M. le Maire reprenant celles de M. Didier Desprez et de Mme Caroline Clavel et aucune autre candidature n'ayant été déposée ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### Le Conseil Municipal décide de :

- PORTER le nombre des membres du comité consultatif « groupe scolaire » de 16 à 17 ;
- DESIGNER Mme Marie-Claude Granier en qualité de membre issu du conseil municipal au sein du comité consultatif « groupe scolaire » dont le mandat court jusqu'à la date à laquelle celui du membre qu'elle remplace aurait cessé ;
- DÉSIGNER Mme Marie-Pierre Peyrou en qualité de personnalité extérieure ;
- DIRE que ledit comité est désormais composé comme suit :

<b>Membres du comité consultatif « groupe scolaire ».</b>	
<b>Membres du conseil municipal.</b>	<b>Personnalités extérieures au conseil municipal.</b>
Mme Caroline CLAVEL	Mme Isaure VILLETET
M. Michel GRANIER.	M. Laurent BRISSONNEAU
Mme Nicole CARETTE	Mme Lily MONDOLONI
M. Jean-Marc MANZON	Mme Isabelle ORFILA
Mme Claude TILLIER	M. Jacky COURTILLAT
Mlle Barbara OSIMANI.	Mme Evelyne COURSOL
Mme Marie-Claude GRANIER	Mme Gaëlle BLANCHET
Mme Yolande MALLEGOL	Mme Isabelle FURET
	Mme Marie-Pierre PEYROU

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### **D2014-192AG RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENELLES SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.**

#### Exposé des motifs.

Suite à la démission claire et univoque de madame Marie-Pierre Peyrou de son mandat de conseiller municipal, effective le 26 août dernier, un siège d'administrateur au sein du conseil d'administration (CA) du centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais vacant.

À l'occasion du renouvellement général de cette dernière instance, par délibération du 15 avril 2014, une seule liste avait été constituée et présentée, par consensus formé parmi les membres de l'assemblée délibérante, dans la mesure où l'ensemble des tendances politiques y figurait.

Aussi ne peut-il pas être aujourd'hui fait application des dispositions de l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles et s'avère-t-il nécessaire de procéder au renouvellement complet des huit représentants de la commune au sein du conseil d'administration de cet établissement, puisque le conseil municipal avait arrêté ce chiffre d'administrateurs issus de ses rangs par délibération précitée.

Les modalités du scrutin sont ci-après rappelées aux conseillers municipaux : chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Le scrutin étant ainsi un scrutin de liste, il est en outre effectué à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Conservant le principe de la liste unique préparée dans un esprit de consensus avec les représentants des élus n'appartenant pas à la majorité municipale, Monsieur le Maire propose la candidature des conseillers suivants :

<b><u>En qualité de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Venelles.</u></b>
Mme FABIANI Annie
Mme SAEZ Patricia
Mme CARETTE Nicole
Mme PLANTIER Hedwige
Mme ALIAS Brigitte
Mme MARECHAL Christine.
<b>Mme Marie-Claude Granier (proposée par M. Desprez)</b>
Mme MALLEGOL Yolande

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapportés ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33 ;  
 Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R. 123-7, R. 123-8, R.123-9 et R. 123-10 ;  
 Vu la délibération n°D2014-58AG en date du 15 avril 2014 ;  
 Vu la lettre de démission claire et univoque madame Marie-Pierre Peyrou de son mandat d'élue reçue par monsieur le Maire le 26 août 2014 ;  
 Vu la proposition de liste faite à ses collègues par Monsieur le Maire et aucune autre n'ayant été présentée;  
 À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;  
 Le vote s'étant déroulé à bulletins secrets ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- ELIRE les 8 (huit) représentants de la commune au sein dudit conseil d'administration selon les modalités ci-avant décrites.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**SCRUTIN :**

**Représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Venelles :**

<b>Conseillers n'ayant pas pris part au vote</b>	<b>0</b>
<b>Enveloppes</b>	<b>29</b>
<b>Blancs/ Nuls</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>29</b>
<b>Liste proposée</b>	<b>29</b>

**Sont élues :**

<b><u>En qualité de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Venelles.</u></b>
Mme FABIANI Annie
Mme SAEZ Patricia
Mme CARETTE Nicole
Mme PLANTIER Hedwige
Mme ALIAS Brigitte
Mme MARECHAL Christine.

Mme GRANIER Marie-Claude
Mme MALLEGOL Yolande

## FINANCES ET SUBVENTIONS.

### D2014-193F BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2014.

#### Exposé des motifs :

Le budget supplémentaire (BS) occupe une place particulière car il constitue la charnière entre deux exercices budgétaires.

Le compte administratif de l'exercice 2013 et l'affectation du résultat qui s'ensuit ont été votés lors du conseil municipal du 15 mai 2014. Les soldes de l'exercice 2013 sont ainsi repris dans les écritures du budget supplémentaire de l'exercice en cours :

- En recettes de la section de fonctionnement, compte 002, le report à nouveau arrêté à 625 009,59 €
- En recettes de la section d'investissement, compte 1068, l'affectation du résultat votée précédemment de 1 050 829,41 €,
- En recettes de la section d'investissement, compte 001, le résultat positif de la section d'investissement de 529 398,59 €,
- En dépenses d'investissement aux chapitres 20, 204, 21 et 23, les restes à réaliser 2013 de 4 144 741 €, et en recettes d'investissement, aux chapitres 13, 024 et 16, les subventions d'équipement et l'emprunt pour un total de 2 564 513 €.

Les modifications d'ajustement souhaitées en cours d'exercice sont également retranscrites dans le budget supplémentaire.

#### Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 19 novembre 2013, délibération D2013-213F,

Vu le vote du budget primitif 2014 par délibération n° D2013-228F du 22 décembre 2013,

Vu le vote de la DM n° 1 par délibération n° D2014-73F du 15 avril 2014,

Vu le vote du compte administratif 2013 et l'affectation du résultat par délibérations du 15 mai 2014 respectivement n° D2014-102F et n° D2014-103F,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 septembre 2014,

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER le budget supplémentaire de l'exercice 2014, équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>638 097,57 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>4 954 331,94 €</b>

**PAR 23 POUR :** Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Brigitte ALIAS, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON.

**SIX CONTRE :** Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Claude GRANIER, Christian DESPLATS, Yolande MALLEGOL.

### D2014-194F BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - BUDGET ANNEXE ENERGIE 2014.

#### Exposé des motifs :

Le budget supplémentaire (BS) occupe une place particulière car il constitue la charnière entre deux exercices budgétaires.

Le compte administratif de l'exercice 2013 et l'affectation du résultat qui s'ensuit ont été votés précédemment. Les soldes de l'exercice 2013 sont ainsi repris dans les écritures du budget supplémentaire de l'exercice en cours :

- En recettes de la section de fonctionnement, compte 002, le report à nouveau arrêté à 19 385,65 €.

#### Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la création du budget annexe énergie par délibération n° D2011-163 F du 23 novembre 2011 ;

Vu le vote du budget primitif 2014 par délibération n° D2013-229F du 22 décembre 2013 ;

Vu le vote du 15 mai 2014 du compte administratif 2013 et l'affectation du résultat par délibération respectivement n° D2014-108F et n° D2014-109F du 15 mai 2014 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER le budget supplémentaire de l'exercice 2014, équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>19 385,65 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>0,00 €</b>

**23 VOIX POUR :** Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige

PLANTIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Brigitte ALIAS, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON.

**4 CONTRE :** Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Claude GRANIER.

**2 ABSTENTIONS :** Christian DESPLATS, Yolande MALLEGOL.

#### **D2014-195F SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM), « LA MAISON DES PREMIERS PAS ».**

##### **Exposé des motifs :**

La maison d'assistants maternels – « MAM » - est un nouveau concept d'accueil pour la petite enfance où jusqu'à quatre assistants maternels peuvent travailler ensemble dans un lieu réservé à l'accueil des enfants, hors de leur domicile. Elle constitue un accueil collectif d'enfants, différent d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans dans la mesure où les assistants maternels ne sont pas salariés par un gestionnaire mais sont salariés de particuliers employeurs qui les emploient. Chaque assistant maternel établit un contrat de travail et un contrat d'accueil pour chaque enfant qu'il accueille.

Deux assistantes maternelles ouvrent une MAM sur la commune de Venelles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014, dénommée « La Maison des Premiers Pas », et sollicitent pour le fonctionnement de leur structure une subvention communale annuelle de 4.500 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer une subvention calculée au prorata soit 1.500 € pour 2014 à la Maison des premiers pas.

##### **Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget supplémentaire par délibération n° D2014-193F du 23 septembre 2014 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

##### **Le Conseil Municipal décide de :**

- VOTER une subvention de 1 500 € à la MAM « La maison des premiers pas »,
- DIRE que les crédits sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget ville.

PAR 23 POUR : Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwig PLANTIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Brigitte ALIAS, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON.

SIX ABSTENTIONS: Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Claude GRANIER, Christian DESPLATS, Yolande MALLEGOL.

#### **D2014-196F SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES PERSONNELS DE LA COMMUNE DE VENELLES ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS.**

##### **Exposé des motifs.**

L'amicale des personnels de la commune de Venelles rencontre des difficultés de trésorerie consécutives à un litige les opposant à un voyageur dans l'annulation d'un week-end organisé en mai 2014. Dans l'attente du dénouement de cette affaire, la somme de 15 061,36 € a été consignée auprès de la DRFIP.

Aussi, pour ne pas pénaliser les agents municipaux bénéficiaires d'aides, notamment pour leurs enfants, l'amicale sollicite-t-elle l'octroi à titre tout à fait exceptionnel d'un complément de subvention de 15 000 €.

La subvention 2015 sera définie et actualisée en fonction du dénouement du contentieux en cours d'exercice.

##### **Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

Vu le vote des subventions aux associations locales par délibération n° 2013-230F du 22 décembre 2013,

Vu le vote du budget supplémentaire par délibération n° 2014-193F du 23 septembre 2014,

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

##### **Le Conseil Municipal décide de :**

- VOTER une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Amicale des Personnels de la commune de Venelles,
- DIRE que les crédits sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget ville.

##### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### **D2014-197F SUBVENTION À L'ASSOCIATION SASS LA CHAUMIERE.**

##### **Exposé des motifs :**

L'association SASS la Chaumière a pour but d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes qui se trouvent par les circonstances de la vie en situation précaire et dans l'impossibilité de pourvoir sans accompagnement à tous leurs besoins. Cette association œuvre dans le cadre d'un accompagnement global en lien avec le référentiel National des prestations du dispositif Accueil-Hébergement-Insertion.

L'association SASS La Chaumière sollicite auprès de la commune de Venelles une aide financière de 310 €.

##### **Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

Vu le vote du budget supplémentaire par délibération n° 2014-193F du 23 septembre 2014,

Vu la demande de subvention sollicitée par courrier du 11 mars 2014,

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :



**Le Conseil Municipal décide de :**

- VOTER une subvention exceptionnelle de 310 € à l'association SASS La Chaumière,
- DIRE que les crédits sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget ville.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**D2014-198F ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU DEPARTEMENT ET À LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX.**

**Exposé des motifs.**

La Commune de Venelles poursuit son action dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et de la réduction des gaz polluants, en remplaçant certains véhicules thermiques de son parc automobile par des véhicules électriques.

Ainsi, il est envisagé de faire l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques en remplacement d'un véhicule thermique devenu vétuste.

Cette acquisition dont le montant est de 26 400 € HT, soit 31 680 € TTC hors bonus écologique est envisagée au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014.

Cet équipement pourrait être subventionné par le Conseil Général 13 et par la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre des dispositifs mis en place par ces institutions pour la promotion du développement durable selon le plan de financement ci-dessous :

Bonus écologique	6 300,00 €
Coût net du véhicule	20 100,00 €
Subvention du Département (60% sur 20100 €) :	12 060,00 €
Fonds de concours de la CPA (20% sur 20 100 €) :	4 020,00 €
Financement communal (20%) :	4 020,00 €
TOTAL HT	26 400,00 €

**Visas :**

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le plan de financement de cette opération ;
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général et de la Communauté du Pays d'Aix la plus large possible ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**25 VOIX POUR :** Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Brigitte ALIAS, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON, Christian DESPLATS, Yolande MALLEGOL .

**4 ABSTENTIONS :** Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Claude GRANIER.

**TRAVAUX.**

**D2014-199T ENFOUISSEMENTS COORDONNÉS DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES PAR LE SMED 13 – NOTIFICATION ARTICLE 8 PROGRAMME 2014 VENELLES LE HAUT TRANCHE 4 (RUES DE LA TREILLE, DU VIEUX PUIS, ROMPE CUOU, ABBÉ SINGERLÉ ET PANISSE).**

**Exposé des motifs :**

En application de la convention de partenariat entre France Telecom et le SMED 13 approuvée le 22 février en comité syndicat du SMED 13 et signée le 15 avril 2005,

Conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession, la demande de subvention sollicitée par la commune a fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative « enfouissement coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques », du 13 février 2014, décision entérinée par le Bureau Syndical du 18 février 2014.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la signature d'une convention avec le SMED fixant les modalités administratives et financières relatives à cette opération projetée à VENELLES LE HAUT (tranche 4) estimée à **131 746 € HT** et se présentant de la manière suivante :

<b>ERDF</b> (40 % plafonné à 120 000 €)	<b>48 000 €</b>
<b>CONSEIL GENERAL</b> (20 % plafonné à 95 000 €)	<b>19 000 €</b>
<b>Commune</b> (solde de l'opération)	<b>64 746 €</b>

**Visas :**

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les termes de la convention jointe à la présente,

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER la convention de financement de travaux article 8 programme 2014 relative à la mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique de Venelles le Haut (tranche 4)
- AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation du projet
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.

### D2014-200AT AUTORISATION DONNÉE À LA RÉGIE DES EAUX DE VENELLES DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN TAMPON.

#### Exposé des motifs :

Les dispositions de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne confèrent pas au Maire l'autorisation de déposer ou d'autoriser le dépôt d'un permis de Construire ou d'une déclaration préalable sur un terrain communal sans l'autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin d'être en capacité d'absorber le sur-volume à traiter lié à la présence d'eaux claires parasites et à la construction de la piscine communautaire au parc des sports Maurice Daugé, la Régie des Eaux de Venelles doit implanter un bassin tampon sur la parcelle communale cadastrée section BO n° 59.

Cette parcelle, située en zone NAE du Plan d'Occupation des Sols, jouxte la station d'épuration Sud.

Cet ouvrage, d'une contenance de 200 m<sup>3</sup> occupera une surface au sol d'environ 180 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint à la présente délibération.

Cette surface fera l'objet d'un bornage et sera mise à disposition de la Régie des Eaux de Venelles.

Les crédits nécessaires à la construction de cet équipement public ont été inscrits au budget de la Régie des Eaux et il convient aujourd'hui de déposer un dossier de déclaration préalable.

#### Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21.

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER la Régie des Eaux de Venelles à déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section BO n° 59, pour la construction d'un bassin tampon ;
- METTRE à disposition de la Régie des Eaux de Venelles les 180 m<sup>2</sup> de terrain nécessaires à la construction du bassin tampon ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents ;

**27 VOIX POUR :** Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Brigitte ALIAS, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON, Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Claude GRANIER.

**2 ABSTENTIONS :** Christian DESPLATS, Yolande MALLEGOL.

### D2014-201AT ACQUISITION DE 100 M<sup>2</sup> DE TERRAIN EN VUE DE CONFORTER LE CHEMIN DES PLAINES.

#### Exposé des motifs :

Le Chemin des Plaines, voie Communale n° 402, nécessite d'être confortée au droit de la parcelle cadastrée AB12 appartenant aux époux Malartre, afin de mettre fin à l'affaissement de la dite voie. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir 100 m<sup>2</sup> de terrain pris sur la parcelle AB12, en bord de voie.

Les propriétaires sont d'accord pour céder ce tènement de parcelle à la Commune de Venelles, comme le stipule leur accord inscrit sur le plan joint.

France Domaine, par avis en date du 10 septembre 2014, a évalué les 100 m<sup>2</sup> appartenant aux époux Malartre pour un montant de 200 euros HT.

Il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à cette acquisition, afin de pouvoir lancer les travaux sur le Chemin des Plaines.

#### Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER le Maire à acquérir 100 m<sup>2</sup> de terrain pris sur la parcelle cadastrée AB12 et appartenant aux époux Malartre afin de permettre la réfection du chemin des Plaines.
- AUTORISER le Maire à signer tout document y afférant.
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget ;

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

### D2014-202AT CONVENTION PORTANT CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT « PAYS D'AIX TERRITOIRES » - RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SUR UN TÈNEMENT DE PARCELLES SITUÉES AU LIEU DIT « DES MICHELONS ».

#### Exposé des motifs.

Au droit du rond-point dit « des Michelons » constituant un nœud de communication entre les parties Ouest et Est de la Commune, le cœur de ville et le Parc des Sports ainsi que la Commune et l'autoroute A51, se situe un tènement de parcelles identifiées BE 55, 67, 68, 69, 70, 71, 72 et 73, d'une contenance d'environ deux hectares. Il actuellement classé en zone NAE du plan d'occupation des sols.

Il est précisé que certaines de ces parcelles n'apparaissent pas au cadastre, quoique de fait et de droit déclassées du domaine public de l'État et appartenant aujourd'hui à la Commune, la publication du service des hypothèques n'étant pas encore intervenue.

Cet ensemble foncier a, depuis des décennies, été perçu comme une entrée de ville stratégique dans la réflexion de l'aménagement global de la Commune.

Différents projets d'aménagement se sont ainsi succédés, de l'opération dite « Manager's Parc », en liaison avec la société d'économie mixte « GEODIS-SPE » qui n'a jamais vu le jour, à plus récemment, un projet de ZAC communautaire articulée autour d'objectifs de quartier durable dont la complexité de réalisation et les déficits d'opération auxquels ils conduisaient ont abouti à son abandon.

Toutefois, de grands principes d'aménagement de ce terrain ont été dégagés, fondés sur des enjeux de développement culturel et touristique, associés à l'amélioration et la rationalisation des capacités de stationnement des véhicules et l'accroissement de l'offre de logements.

Pourraient être ainsi réalisés sur ces deux hectares un équipement culturel (salle de spectacle/médiathèque) dont la maîtrise d'ouvrage sera communale, un hôtel d'une capacité d'une soixantaine de chambres, un parking de persuasion dont la maîtrise d'ouvrage serait communautaire et des logements, la station-service présente étant maintenue là où elle se situe.

Pour traduire ces intentions sous une forme opérationnelle, juridique et financière satisfaisante en tenant compte des contraintes liées notamment à la topographie des lieux, à son insertion dans le tissu urbain existant et au traitement de questions de gestion des eaux, il est nécessaire, compte tenu de l'ampleur du projet et de son importance dans le développement de la Commune à travers son prochain Plan Local d'Urbanisme (PLU), de recourir à une expertise précise et fiable englobant la somme des problématiques du projet.

Le cas échéant, cette expertise pourrait se poursuivre par la réalisation d'équipements publics assurant la cohérence des réalisations de différentes natures projetées.

Telle pourrait être le contenu d'une concession d'aménagement, au sens du code de l'urbanisme.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibérations adoptées en 2009 et 2010, la Commune est entrée dans le capital de la société publique locale d'aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) créée par la communauté du Pays d'Aix.

En vertu du cadre juridique légal et statutaire de cette entité, la Commune est ainsi en mesure de confier à cette dernière des études mais également des opérations d'aménagement relevant de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme.

Le programme envisagé sur le terrain en question entrant dans le champ des compétences de la SPLA et cette dernière étant disposée à le réaliser, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SPLA une convention portant concession d'aménagement.

**Conformément à cet acte, la SPLA, concessionnaire, aurait ainsi et notamment pour mission générale :**

- la vérification de la faisabilité technique et financière d'une opération d'aménagement communale sur un périmètre d'étude situé sur le Quartier « des Michelons », sur la base des dernières études et éléments déjà réalisés et fournis par la commune,

- la définition, la mise en œuvre et le mode opératoire d'un projet d'aménagement, tant dans ses composantes juridiques que techniques et financières.

**Plus précisément, cette mission se décomposerait en deux phases :**

**Phase 1 : Études – 8 mois.**

a) Études de faisabilité détaillées, financières et techniques :

- Définition d'une capacité du périmètre en terme d'équipements, d'activités et de logement et réalisation d'un schéma d'ensemble et d'études projets sur le secteur optimisant l'espace en fonction des réalisations publiques et privées envisagées et existantes (pôle culturel, parking de persuasion, station-service, hôtel, logements, et VRD),

- Définition et chiffrage d'un principe de schéma viaire à l'intérieur de l'opération et son raccordement aux infrastructures existantes,

- Définition des profils en travers type des voiries en fonction des usages et des trafics,

- Définition et chiffrage des VRD du secteur primaire et secondaire publics,

- Définition et chiffrage des travaux préalables nécessaires,

- Validation des études de faisabilités techniques antérieures,

- Optimisation des possibilités de stationnement en tenant compte du caractère public du parking de persuasion sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté du Pays d'Aix.

b) Études préliminaires financières :

- Détermination d'un coût prévisionnel des travaux de viabilisation y compris hydrauliques du secteur et des recettes potentielles liées aux programmes de construction : cession de charges foncières et/ou participations.

c) Études juridiques :

- Assister la Ville dans les procédures visant à permettre la réalisation de l'opération,

- Élaborer un permis aménager.

d) Dossier Loi sur l'eau (autorisation ou déclaration).

e) Étude environnementale nécessaire à l'obtention des autorisations.

f) Étude des contraintes archéologiques.

g) Assistance à la Commune pour toute concertation publique et mise au point de tout dossier nécessaire.

**Phase 2 : Réalisation de l'opération d'aménagement – 24 mois.**

a) Mettre en œuvre toutes les formalités administratives, légales et règlementaires et produire les compléments techniques concourant à la réalisation de l'opération et notamment le permis d'aménager,

b) Assurer la réalisation des études liées à la mise en œuvre de l'opération,

c) Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation des terrains concourant à la réalisation de l'opération, à travers le permis aménager.

d) Assurer la commercialisation,

e) Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération,

f) Mettre en place et animer les instances de suivi du contrat,

g) Proposer, préparer et assurer la mise en œuvre de tous contrats et conventions avec des tiers publics ou privés nécessaires à la réalisation de l'opération,

h) D'une façon générale, assurer la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à l'exécution de ces obligations, dont la gestion et la coordination sont indispensables pour assurer la bonne fin de l'opération.

Le délai de réalisation prévu pour cette phase comprend le permis d'aménager et la viabilisation des lots en découlant.

**Le démarrage de cette phase est conditionné par la validation, par la Commune, de la phase 1 et l'approbation, par cette dernière, du document d'urbanisme permettant la réalisation de la phase 2.**

**La participation de la Commune, concédant, s'élèverait :**

- pour la phase 1 : à 80.000 euros HT, comprise la rémunération de la SPLA, concessionnaire ;
- pour la phase 2 : le coût final sera précisément déterminé à l'issue des études de la phase 1 qui sera validée par la Commune. Les modalités précises de la participation du concédant à la réalisation de cette phase feront vraisemblablement l'objet d'un avenant à la présente convention, notamment pour déterminer si la participation de la Commune est supportée pour tout ou partie par la cession gratuite des terrains dont elle est propriétaire au concessionnaire.

**Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 à L. 1524-7, L. 5216-5, R. 1524-2 à R.1524-6 et L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2009-A/53 adoptée par l'assemblée délibérante de la Communauté du Pays d'Aix en date du 23 octobre 2009 ;

Vu les délibérations n°180/2009 et n°8/2010 respectivement adoptées par le conseil municipal de Venelles les 24 novembre 2009 et 12 février 2010 ;

Vu le règlement intérieur de la « société publique locale d'aménagement Pays d'Aix territoires » ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la « société publique locale d'aménagement Pays d'Aix Territoire » la convention portant concession d'aménagement, telle que jointe en annexe à la présente, pour réaliser un programme sur un tènement de parcelles situé au lieu-dit des « Michelons » cadastrées BE 55, 67, 68, 69, 70, 71, 72 et 73, à Venelles ;
- DIRE que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune ;

**23 VOIX POUR :** Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Brigitte ALIAS, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON.

**4 ABSTENTIONS :** Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Claude GRANIER.

**2 CONTRE :** Christian DESPLATS, Yolande MALLEGOL.

**PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.**

**D2014-203RH COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNE ET DU CCAS - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL – MAINTIEN DU PARITARISME - RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.**

**Exposé des motifs :**

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité technique. Ce même décret supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur. L'article 26 indique que l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 136 agents. Le nombre de représentants du personnel peut donc varier entre 3 et 5.

Les organisations syndicales consultées le 9 septembre 2014 :

- ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires,
- se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et les représentants des élus ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

**Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°32/2001 adoptée par le conseil d'administration du CCAS de Venelles décidant d'un comité technique commun avec celui de la commune ;

Vu l'avis des organisations syndicales, consultées le 9 septembre 2014 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le conseil municipal décide de :**

- FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- MAINTENIR la parité numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- LE RECUEIL, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**D2014-204RH DUREE HEBDOMADAIRE MAXIMALE DES AGENTS DE SERVICE INTERVENANT DANS LES ECOLES.**

**Exposé des motifs :**

Par délibération n° 147/2007 du 11 septembre 2007, le conseil municipal a fixé le taux de vacation horaire pour les agents de service qui interviennent dans les écoles indexé sur l'évolution du SMIC horaire ainsi que la durée maximale hebdomadaire pour ces agents.

La durée hebdomadaire de 17 h maximum par semaine permettait de recruter des agents non titulaires en vue de remplacer ponctuellement les agents titulaires en cas de congés maladie de courte durée et également pour la surveillance de la cantine et de la garderie. Cette durée n'est plus compatible avec la réforme des rythmes scolaires, la commune étant amenée à assurer plus de temps cantine et garderie dans les écoles.

Il vous est proposé de maintenir le niveau de rémunération de ces agents en le laissant basé sur le SMIC horaire plus 10 % de congés payés et d'augmenter le nombre d'heures maximum que ces derniers pourront effectuer hebdomadairement en le passant de 17 h à 22 h.

**Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 147/2007 du 11 septembre 2007 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- FIXER la rémunération des agents de service intervenant dans les écoles à 9,53 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- DIRE que ce taux de vacation augmentera de la même proportion que l'évolution du SMIC horaire.
- PRECISER QUE le salaire sera fonction du nombre d'heures réellement effectuées et que l'indemnité compensatrice de congés payés sera égale au 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue par l'agent sur la période.
- FIXER à 22 h hebdomadaire la limite maximale payée.
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**D2014-205RH CREATION DE POSTES.**

**Exposé des motifs :**

Il est envisagé la création de deux postes à temps complet qui pourraient être pourvus par la nomination d'une part, d'un agent de la collectivité inscrit sur liste d'aptitude et, d'autre part, celle d'un agent actuellement employé par le CCAS et qui devrait réintégrer les effectifs de la mairie, à savoir :

- un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Ces postes correspondent à des besoins réels de la collectivité en termes de compétences techniques.

**Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le conseil municipal décide de :**

- APPROUVER la création des postes suivant :

POSTE CREE ( T E M P S COMPLET)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Adjoint animation de 1 <sup>ère</sup>	1	Adjoints animation	C	Animation
Adjoint administratif de 2	1	Adjoints administratifs	C	Administrative

- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,

- DIRE que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT  
SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

*(Délibération n°D2014-56AG du 15 avril 2014).*

Date	n°	Objet	Durée	Montant
------	----	-------	-------	---------

17/06/2014	135J	MAPA AMO POUR UNE ETUDE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE	3 MOIS	35 736€ TTC
08/07/2014	165J	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE JARDIN POUR LA MICRO-CRECHE LES MINIPOUSS	12 ANS	TITRE GRACIEUX
08/07/2014	166J	CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION PANTOMIME POUR L'INTERVENTION D'UN DUMISTE A L'ECOLE MAURICE PLANTIER	DU 02/09/2014 AU 05/07/2015	6804€ TTC
10/07/2014	167C	NOUVEAUX TARIFS BILLETTERIE CULTURE APPLICABLES À COMPTER DE LA SAISON 2014-2015	SAISON 2014-2015	<p>TARIF PLEIN TARIF REDUIT * TARIF COUP DE POUCE **  Programmation Saison / Places à l'unité TARIF A Théâtre, Musique et Danse (sauf Humoriste) 11 € 9 € 5 €  TARIF B Conférences 4 € 3 € 3 €  TARIF C Visite "découverte" 22 € 20 € 18 €  TARIF D Visite "insolite" 29 € 27 € 25 €  TARIF E Visite " Incontournable " 5 € 5 € 5 €  TARIF F Humoriste (hors abonnement) 15 € 12 € 10 €</p> <p>Programmation Saison / Abonnements  Abonnement 3 spectacles au choix dont Mon Échappée belle 24 € 21 € Pas d'abonnement  Abonnement 3 conférences au choix dont Mon Échappée belle 9 € 9 € Pas d'abonnement</p> <p>* TARIF REDUIT (sur présentation d'un justificatif) : familles nombreuses, + de 65 ans, groupes d'au moins 10 personnes, professionnels du spectacle, abonnés (après épuisement de l'abonnement Tarif A ou B et valable uniquement en places à l'unité, dans la catégorie d'abonnement initialement retenue).</p> <p>** TARIF COUP DE POUCE (sur présentation d'un justificatif) : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires du CCAS de Venelles.</p> <p>TARIF PLEIN TARIF RÉDUIT * TARIF UNIQUE  Programmation Festival Mon Échappée belle / Places à l'unité Spectacles 8 € 4 € -  Conférences - - 4 €</p> <p>* TARIF REDUIT (sur présentation d'un justificatif) : - de 16 ans et abonnés après épuisement de l'abonnement A et B.</p> <p>TARIF UNIQUE  Spectacles en séances réservées Scolaires 60 € par classe  Crèches et Assistantes Maternelles 3 € par enfant</p> <p>TARIF UNIQUE*  TARIF EXONERE soumis à billetterie 0 €</p>
10/07/2014	168F	CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SUIVI DU PROJICIEL "E-COMPTA EVOLUTION" AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT	DU 01/03/2014 AU 31/12/2016	3046,33€ HT/AN + 16€HT/POSTE POUR 15 POSTES
10/07/2014	169J	MAPA REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES AUX ECOLES DU MAIL ET MAURICE PLANTIER ET A LA HALTE GARDERIE	DU 11 JUILLET AU 22 AOUT	114 955,92€TTC
10/07/2014	170J	MAPA DEBROUSSAILLEMENT ABATTAGE ET ELAGAGE D'ARBRES SUR LES CHEMINS COMMUNAUX RURAUX ET DANS LES MASSIFS	JUSQU'AU 29 AVRIL 2015	MINIMUM 15 000€HT/AN - MAXIMUM 60 000€HT/AN

10/07/2014	171J	MAPA MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION	3 ANS	ASTREINTE ANNUELLE 12 000€TTC
10/07/2014	172J	DESIGNATION DE LA SCP LESAGE BERGUET GOUARD ROBERT POUR LA DEFENSE DE LA COMMUNE CONTRE LE RECOURS EN ANNULATION D'UN ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX	DOSSIER	
17/07/2014	174J	MAPA ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UN ALSH - MARCHE COMPLEMENTAIRE N °2		960€TTC
29/07/2014	175AG	ACHAT DE PRESTATION ORGANISATION D'UN SEMINAIRE DE FORMATION	SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2014	1425€TTC
30/07/2014	176J	CONVENTION CADRE AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LE DISPOSITIF L'ATTITUDE 13		
08/08/2014	177J	MAPA MISE A JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES SUR LA COMMUNE DE VENELLES	2 1/2 MOIS	9 420€TTC
12/08/2014	178F	CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL "NUMERICAD" AVEC LA SARL FIDEL EXPERTISE	DU 01/01/2014 AU 31/12/2016	1ERE ANNEE 150€ HT 2EME ANNEE 157,50€ HT 3EME ANNEE 160€ HT
13/08/2014	179F	CONTRAT D'ACCES DU LOGICIEL "INSITO" AVEC LA SA FINANCE ACTIVE	3 ANS A PARTIR DU 1ER JUILLET 2014	2570,65€HT/AN ACTUALISABLE A DATE ANNIVERSAIRE
22/08/2014	180J	DESIGNATION DE LA SCP LESAGE BERGUET GOUARD ROBERT POUR LA DEFENSE DE LA COMMUNE CONTRE LE RECOURS EN ANNULATION D'UN CERTIFICAT D'URBANISME	DOSSIER	

Le Maire de Venelles,  
Vice-Président  
de la Communauté du Pays d'Aix,

Robert CHARDON.